

**Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée,
orientation éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la
pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

Complément à la Directive d'application relative aux stages (18 ECTS)

1. Objectifs spécifiques des stages

Les objectifs spécifiques visés par les stages sont liés directement aux compétences à développer durant le cursus de formation de la MAEPS :

- A. Connaître le champ de l'éducation précoce en collectivité et en milieu familial, notamment les cadres légaux et institutionnels (compétences 4, 6 et 8).
1. Identifier le travail des praticiennes et praticiens en éducation précoce et leurs spécificités : intervention à domicile et dans les collectivités.
 2. Développer une lecture des différents systèmes en interaction dans ce contexte (famille, lieux d'accueil petite enfance, etc.) et le réseau (médical, social, thérapeutique, parascolaire et scolaire).
- B. Développer des compétences dans les champs suivants :
1. Observation (compétences 1, 2, 3, 5 et 9)
 - Apprendre à réaliser des observations fines du développement de l'enfant et de son évolution, ainsi que des observations écosystémiques considérant les contextes physique et social présents en mettant en évidence les ressources de l'enfant et du système.
 - Distinguer l'observation descriptive de l'interprétation et du ressenti, avec des modalités tant d'observations libres que d'observations outillées et s'en servir pour comprendre et donner du sens à une situation.
 - Créer et utiliser des outils d'observation, d'évaluation et d'intervention spécifiques.
 - Apprendre à synthétiser ses observations, à les partager, à analyser la situation et à rédiger un bilan ou un rapport.
 2. Élaborer un plan d'intervention (compétences 5, 6, 8 et 10)
 - Cibler les objectifs, définir le matériel, les stratégies d'intervention et les critères d'évaluation.
 - Co-construire le plan d'intervention avec les parents et les professionnel-le-s impliqué-e-s, dans chacune des étapes de son élaboration.
 3. Faire des liens théorie-pratique (compétences 1, 2, 3, 5, 7 et 12)
 - Sélectionner et utiliser des approches, modèles, recherches et concepts pouvant éclairer la compréhension des domaines à travailler.
 - Identifier et recourir à des méthodes éducatives ou pédagogiques en considérant leur ancrage, leurs limites, leurs forces au bénéfice de l'intervention.
 - Mobiliser des approches complémentaires, de champs voisins, dans une optique de transdisciplinarité.

4. Évaluer l'intervention, effectuer une autocritique et des réajustements (compétences 5, 7, 9, 10 et 11)
- Développer une analyse réflexive des enjeux de l'intervention auprès de jeunes enfants en éducation précoce spécialisée.
 - Dégagez les apports et spécificités de la fonction de pédagogue en éducation précoce spécialisée (rôle, implications, compétences, etc.) dans les différents contextes d'intervention.
 - Développer son sens critique à l'égard de ses propres prestations.

2. Organisation des stages

Les stages sont à effectuer durant le cursus de formation selon les indications prévues dans le Plan d'étude du programme MAEPS.

Les lieux de stages sont soit recherchés et proposés par l'étudiant-e, soit proposés par le(s) responsable(s) académique(s) des stages MAEPS, en fonction des disponibilités et temporalité des terrains partenaires.

Un contrat de stage est signé entre la haute école, l'étudiant-e et le lieu de stage. Une fois établi, l'étudiant-e remet le contrat à sa/son responsable académique des stages MAEPS qui vérifie sa conformité et le vise. Une copie est alors remise au lieu de stage, ainsi qu'à l'étudiant-e.

3. Durée des stages

Chaque stage et son unité d'accompagnement sont crédités de 9 ECTS, ce qui représente 270 heures de travail à réaliser par l'étudiant-e.

- 160 heures (20 jours ouvrables à plein temps) de temps professionnel. Il s'agit d'heures de travail emblématique des prestations de professionnel-le-s en éducation précoce spécialisée : présence et intervention auprès de l'enfant et/ou de ses pairs et/ou de sa famille, préparation des actions professionnelles, participation aux réunions-colloques, supervisions institutionnelles, réunions de réseau, etc., selon un horaire défini dans le contrat. Les heures de déplacements ne sont pas comptabilisées dans ces 160 heures. En cas d'absence imprévue, l'étudiant-e avertit le lieu de stage et compense ce temps en accord avec le/la formateur-trice de terrain/praticien-ne formateur-trice.
- 110 heures de temps étudiant. Il s'agit d'heures liées au processus de formation et d'élaboration du projet d'intervention de l'étudiant-e : réunions tripartites, supervisions entre étudiants, rédaction des observations, lectures, création du matériel en lien avec le projet, échanges avec le/la formateur-trice de terrain/praticien-ne formateur-trice, réalisation du rapport de stage, etc.

4. Encadrement des stages

En cours de stage, des réunions tripartites¹ doivent être prévues entre l'étudiant-e, le/la responsable académique des stages et le/la formateur-trice de terrain/praticien-ne formateur-trice.

- La première tripartite sert à définir les actions et projets d'interventions des étudiant-e-s (objectifs, modalités, responsabilités).
- La deuxième tripartite sert à faire le point sur l'évolution du stage, sur le mandat d'intervention en cours et à proposer des réajustements éventuels.

¹ Selon les situations et les partenaires impliqués, il peut s'agir de quadripartites voire de rencontres réunissant cinq ou six personnes (parents compris).

- La troisième tripartite est consacrée à la conclusion du stage : le/la formateur-trice de terrain/praticien-ne formateur-trice présente son évaluation du stage de l'étudiant-e par l'intermédiaire du bilan de stage et une discussion est menée par les différents partenaires sur le rapport de stage provisoire réalisé par l'étudiant-e.

En cours de stage, des supervisions sont proposées aux étudiant-e-s. Le suivi de ces supervisions (6 séances sur un semestre) est obligatoire pour les étudiant-e-s réalisant leur stage en emploi. Le suivi de ces supervisions est conseillé, mais non-obligatoire pour les autres étudiant-e-s. Les supervisions ne sont pas soumises à évaluation. La présence régulière aux séances donne droit à une attestation de participation remise en fin de semestre.

5. Rapport de stage

Le rapport de stage est rédigé conformément aux normes de présentation d'un travail académique et élaboré en deux temps. Une première version est à discuter lors de la tripartite finale (l'étudiant-e doit remettre son rapport provisoire au/à la formateur-trice de terrain/praticien-ne formateur-trice et au/à la responsable académique des stages MAEPS au plus tard une semaine avant la rencontre). Cette version est reprise et améliorée en fonction des commentaires reçus et le rapport final est remis au/à la responsable académique des stages qui procédera à son évaluation. Une fois validé, et à la suite des potentielles corrections exigées par le/la responsable académique des stages, une copie du rapport est remise au lieu de stage par l'étudiant-e.

6. Stage en emploi

Comme indiqué dans la *Directive d'application relative aux stages*, dans le cas d'une insertion professionnelle de l'étudiant-e dans le domaine de l'éducation précoce spécialisée, ce dernier ou cette dernière peut faire la demande au/à la responsable académique des stages de réaliser l'un de deux stages dans son contexte professionnel. Cette demande doit être accompagnée d'une lettre de l'employeur (la direction du service ou de l'institution concernée) donnant son accord pour la réalisation d'un stage dans le contexte professionnel et précisant la durée d'engagement et le pourcentage de travail de son employé-e, étudiant-e MAEPS.

Approuvée par le Comité de programme 25 octobre 2021